

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

**Date de convocation** : 06 Juin 2025

**Membres en exercice** : 29

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Sylvie TROTIN, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Colette GONZALVEZ, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Arnaud TREMOUILLE, Lucy FERRER, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Pierre TILLOIS, Frédérique CUGULLERE, Bernard CONSTANS, Alain GRIEU

**Absents excusés** : Marie-Josée VIEGAS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Christophe MONELLS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, Mme. Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à M. Bernard CONSTANS, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

**Secrétaire de séance** : M. Pierre TILLOIS

**Objet** : 2025/04/16- Actualisation de la grille tarifaire des travaux de débroussaillage réalisés d'office

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2212-2 et L2213-25 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n°2024/03/11 de la commune pour la mise en place d'une procédure et d'une tarification dans le cadre de la réalisation de travaux d'office de débroussaillage ;

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir la sécurité de son territoire et de ses habitants, dans le cadre de la lutte contre les incendies et de la protection des personnes et des biens, il est nécessaire de faire débroussailler, de nettoyer et évacuer les végétaux à la place des propriétaires défaillants ;

**CONSIDERANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, à faire procéder d'office au débroussaillage de terrains privés à la place du propriétaires défaillants ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser le coût de la tarification appliquée pour la réalisation de la prestation à la place des propriétaires défaillants ;

**CONSIDERANT** la proposition d'évolution tarifaire ci-dessous qui résulte d'une nouvelle consultation de prestataires potentiels par la commune pour faire réaliser les travaux :

Prestations en € HT	vote 2024	proposition 2025
<b>Débroussaillage et nettoyage de terrains – au mètre carré</b>		
- De 0 à 99 m <sup>2</sup>	5,00 €	5,00 €
- De 100 à 999 m <sup>2</sup>	3,50 €	3,50 €
- De 1000 à 9 999 m <sup>2</sup>	0,30 €	0,25 €
- Plus de 10 000 m <sup>2</sup>	0,15 €	0,20 €
Forfait frais de gestion « Entretien des terrains non bâtis »	183,82 €	180,00 €
<b>Elagage – au mètre linéaire</b>		
- Inférieur à 50 mètres	60,00 €	65,00 €
- Supérieurs à 50 mètres	50,00 €	55,00 €
Forfait frais de gestion « Elagage pour végétaux débordant sur le domaine publ	183,42 €	180,00 €
<b>Enlèvement dépôts sauvages (dépôts abandonnés sur l'espace public ou privé pouvant être traités dans les installations classées de catégories 2 et 3)</b>		
- Dépôt inférieur à 1 tonne - forfait par intervention	300,00 €	300,00 €
- Dépôt supérieur à 1 tonne	800,00 €	800,00 €
- Frais d'enlèvement – forfait par tranche d'une demi-journée minimum	400,00 €	450,00 €
- Traitement des déchets – à la tonne	150,00 €	150,00 €
Forfait frais de gestion « Enlèvement dépôts sauvages »	183,42 €	180,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire applicable pour la réalisation de prestations par la commune de débroussaillages, élagages et nettoyage des terrains des propriétaires défaillants proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 Juin 2025

Le Maire,

Laurence AUSINA



**PUBLIÉ LE...17 JUILLET 2025**